

ADDENDUM #3	ADDENDA N° 3
Building LeBreton - RFQ Library Parcel	Bâtir LeBreton – DDQ pour le terrain de la bibliothèque
NCC file: MRED-2020-01	Dossier de la CCN : MRED-2020-1
Date : 3 December, 2020	Date : 3 décembre, 2020
The following shall be read in conjunction with and shall form an integral part of the Request for Qualifications documents (RFQ):	Ce qui suit doit être interprété comme faisant partie intégrante des documents de la demande de qualification (DDQ) :
<u>Questions and answers:</u> Q1. How many resumes can be submitted? Is there a limit per company or per team? A1. Per Section 6.3.1.2 b) of the RFQ, a résumé shall be presented for all proposed team members. Q2. Should the 3 project examples come from the Developer, its consultant team, or a combination of both. A2. The three examples of projects shall demonstrate experience of the proponent or proposed team members and will be evaluated based on the degree to which they are collectively comparable to the project and criteria described in the RFQ. Q3. How will the air rights be treated in the consideration of the LRI grant? A3. The air rights are not eligible for the Federal Lands Initiative (FLI) and discounts related thereto. Separate commercial terms and requirements of the air rights will be shared with shortlisted proponents at the RFP stage. Q4. What is permitted to be built over the encumbrances? A4. Construction over the municipal encumbrances is permitted subject to the City of Ottawa's risk assessment and approval process. For more information, please email Andrew McCreight at Andrew.McCreight@ottawa.ca	<u>Questions et réponses</u> Q1. Combien de curriculum vitae peuvent être soumis? Y a-t-il une limite par entreprise ou par équipe? R1. Conformément au point 6.3.1.2 b) de la DDQ, un curriculum vitae doit être présenté pour tous les membres de l'équipe proposés. Q2. Les trois exemples de projet devraient-ils venir du proposant, de son équipe de consultants ou une combinaison des deux? R2 Les trois exemples de projets doivent démontrer l'expérience du proposant ou des membres de l'équipe proposée et seront évalués en fonction du degré auquel ils sont collectivement comparables au projet et aux critères décrits dans la DDQ. Q3. Comment les droits aériens seront-ils traités dans le cadre de l'octroi de LRI? R3. Les droits aériens ne sont pas admissibles à l'Initiative des terrains fédéraux et aux rabais connexes. Les modalités et exigences commerciales distinctes des droits aériens seront communiquées aux proposant qualifiés à l'étape de la DP. Q4. Qu'est-il permis de construire sur les charges? R4. La construction au-dessus des servitudes municipales est permise sous réserve du processus d'évaluation des risques et d'approbation de la Ville d'Ottawa. Pour de plus amples renseignements, veuillez envoyer un courriel à Andrew McCreight à l'adresse Andrew.McCreight@ottawa.ca.



NATIONAL CAPITAL COMMISSION
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE



202–40 Elgin Street, Ottawa, Canada K1P 1C7
ncc-ccn.gc.ca

40, rue Elgin, pièce 202, Ottawa, Canada K1P 1C7
ccn-ncc.gc.ca

Q5. Is there any additional information available about construction encumbrances in proximity to the easements? i.e setbacks in plan, minimum heights for overbuild etc. A5. Please see A4 and refer to Section 2.3.3 - Encumbrances and Appendix D - Infrastructure and Encumbrances affecting the Subject Site for available information on encumbrances. Q6. Will the Empress Ave. extension/access driveway be a public right of way (ROW) or a private driveway? A6. The tenure of Empress Ave extension/access is undetermined at this time. The proponent will be expected to propose tenure for the Empress extension in its RFP proposal. Q7. Section 6.3.1.3 Project Understanding and Approach on page 28 are different from the order/description provided under Section 6.3.1.3 Project Understanding and Approach on page 31. Please advise which numbering scheme to use. A7. For preparation of a proposal, please use the numbering scheme under Section 6.3.1.3 page 31.	Q5. Y a-t-il des renseignements supplémentaires sur les contraintes de construction à proximité des servitudes (c.-à-d., les marges de recul prévues, les hauteurs minimales pour la construction en surplus, etc.)? R5. Voir la R4 et le point 2.3.3 - Charges et l'annexe D - Infrastructures et charges affectant le Site visé pour obtenir les renseignements disponibles sur les charges. Q6. Le prolongement et la voie d'accès de l'avenue Empress seront-ils une emprise publique ou une voie privée? R6. La tenure du prolongement et de la voie d'accès de l'avenue Empress n'est pas encore déterminée. On s'attend à ce que le proposant propose la tenure pour l'avenue Empress dans sa DP. Q7. Le point 6.3.1.3 Compréhension et approche du projet à la page 33 diffère de l'ordre (ou la description) fourni sous le point 6.3.1.3 Compréhension et approche du projet à la page 36 Veuillez indiquer quel schéma de numérotation il faut utiliser. R7. Pour la préparation d'une proposition, veuillez utiliser le schéma de numérotation sous le point 6.3.1.3 à la page 36.
---	--